



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-01-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DDCSPP 18**

18-2020-01-02-003 - Décision subdélégation CHORUS-354 (1 page)

Page 3

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-01-08-001 - Ordre du jour modifié CDAC 10 01 2020 (1 page)

Page 5

DDCSPP 18

18-2020-01-02-003

Décision subdélégation CHORUS-354

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Bourges, le 02 janvier 2020

Benoit LEURET  
Directeur

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1633 du 26 décembre 2019 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, à monsieur Benoit LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat suivantes :

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la création d'un fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, (FNAVDL) ;

**Décide**

Article 1 : La décision du 09 septembre 2019 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est modifiée comme suit :

Dans les visas et les articles de la décision sus mentionnée, au lieu de :

« 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et action 2) »

Lire :

« 354 – Administration territoriale de l'Etat »

Article 2 : les autres éléments de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département du Cher.

Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,

[signé]

Benoit LEURET

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-08-001

Ordre du jour modifié CDAC 10 01 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

## PRÉFECTURE

### DIRECTION de la CITOYENNETÉ

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU CHER

**Réunion du vendredi 10 janvier 2020**  
**Préfecture du Cher**  
**Salle Audoux-Bernanos**

### ORDRE DU JOUR

➤ **14h30 : dossier n° 3-2019**  
*(dossier retiré par le pétitionnaire le 08/01/2020)*

**Commune d'implantation du projet : SAINT-DOULCHARD (18230)**

**Adresse : Route de Vierzon (RD 2076) – 18230 SAINT-DOULCHARD**

**Nature du projet :** Extension de 1 087 m<sup>2</sup> de l'hypermarché E. LECLERC, portant sa surface de vente totale à 7 086 m<sup>2</sup>.

➤ **15h30 : dossier n° 4-2019**

**Commune d'implantation du projet : AUBIGNY-SUR-NÈRE (18700)**

**Adresse : Zone d'activité du Guidon, 2 rue des Entrepreneurs – 18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE**

**Nature du projet :** Extension de 311 m<sup>2</sup> d'un commerce de détail à prédominance non-alimentaire (secteur 2) à l'enseigne GAMM VERT, portant sa surface de vente totale à 1 306 m<sup>2</sup>.

